

Arrêté municipal n°2026_AR_06

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MARC DEGRANGE, 1^{er} ADJOINT.

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Monsieur Marc DEGRANGE a été élu 1er adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc DEGRANGE 1er adjoint, est délégué aux Ressources Humaines pour remplir les fonctions suivantes :

- organisation et fonctionnement des services municipaux,
- gestion des relations sociales et des instances consultatives,
- gestion du personnel communal (recrutement, nomination, avancement, rémunération, mobilité, reclassement)
- carrière et paie des agents,

- **ARTICLE 2 :** Monsieur Marc DEGRANGE 1^{er} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : les actes, contrats, correspondances, les décisions et courriers relatifs aux absences et à la maladie, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion du service, les déclarations relatives aux effectifs et charges sociales

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Marc DEGRANGE devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Marc DEGRANGE
Adjoint délégué aux Ressources Humaines

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026

Notifié à l'intéressé le 26.03.26
Marc DEGRANGE

Le Maire,
Olivier ARAUJO



*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon
peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter
de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté municipal n°2026_AR_08

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR GAETAN ANDALORO, 3ème ADJOINT.

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Monsieur Gaëtan ANDALORO a été élu 3ème adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gaëtan ANDALORO 3^{ème} adjoint, est délégué aux affaires scolaires et périscolaires et la démocratie participative pour remplir les fonctions suivantes :

- organisation et gestion des accueils périscolaires,
- gestion du service de restauration scolaire,
- élaboration mise en œuvre des projets éducatifs,
- gestion du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes,
- relation avec les partenaires institutionnels,
- Mise en place d'un comité de quartiers

ARTICLE 2 : Monsieur Gaëtan ANDALORO 3^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : partenariats, certificats attestations, récépissés et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Gaëtan ANDALORO devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Gaëtan ANDALORO
Adjoint délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la démocratie participative

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :
Madame la Préfète du Rhône ;
Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026

Notifié à l'intéressé le 26.03.26
Gaetan ANDALORO



Le Maire,
Olivier ARAUJO

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_09

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MARIE LAURE GAUDRY, 4^{ème}
ADJOINTE.**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Madame Marie Laure GAUDRY a été élu 4^{ème} adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie Laure GAUDRY 4^{ème} adjointe, est déléguée aux affaires sociales et aux seniors pour remplir les fonctions suivantes :

- aide sociale,
- cohésion sociale,
- mise en œuvre de la politique du logement,
- les questions liées à l'intergénérationnel,
- les questions liées à l'aide alimentaire,
- les actions pour les seniors,
- Les relations entre la commune et le CCAS, les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales ;

ARTICLE 2 : Madame Marie Laure GAUDRY 4^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : partenariats, certificats attestations, récépissés et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

ARTICLE 3 : La signature de Marie Laure GAUDRY devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Marie Laure GAUDRY
Adjointe déléguée aux affaires sociales et aux seniors

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09.04.26

ID : 069-216900464-20260408-2026_AR_09-AI

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026

Notifié à l'intéressée le 26.03.26

Marie Laure GAUDRY



Le Maire,

Olivier ARAUJO

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ; Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_10

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur ROLAND PAGES, 5ème
ADJOINT.**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Monsieur Roland PAGES a été élu 5ème adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Roland PAGES, 5^{ème} adjoint, est délégué aux travaux, à la voirie et à la propreté pour remplir les fonctions suivantes :

- aménagement et entretien de la voirie communale,
- suivi des chantiers en lien avec les services techniques communaux,
- coordination des projets de voiries dans le cadre de l'intercommunalité et des services de l'Etat,
- coordination des interventions des concessionnaires et opérateurs de réseaux en matière de voirie communale.

ARTICLE 2 : Monsieur Rokand PAGES, 5^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : conventions, contrats, partenariats, certificats attestations, récépissés et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service, tous les documents relatifs aux travaux de voirie.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Roland PAGES devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Roland PAGES
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à la propreté

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

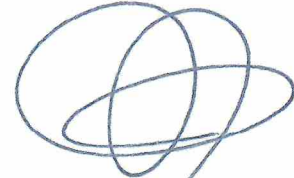
Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026



Notifié à l'intéressé le 26.03.26.

Roland PAGES



Le Maire,

Olivier ARAUJO

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ; Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_11

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME EMILIE FARON, 6ème
ADJOINTE.**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Madame Emilie FARON a été élue 6ème adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emilie FARON 6ème adjointe, est déléguée à la santé, au handicap à la protection de l'enfance et à la petite enfance pour remplir les fonctions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre de la politique locale de santé et de protection de l'enfance,
- développement de l'offre de santé sur le territoire en lien avec les professionnels de santé,
- inclusion des personnes en situation de handicap, gestion et amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes en situation de handicap,
- suivi des structures d'accueil Petite Enfance (crèches)

ARTICLE 2 : Madame Emilie FARON, 6^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : partenariats, certificats attestations, récépissés et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Emilie FARON devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Emilie FARON
Adjointe déléguée à la santé, au handicap, à la protection de l'enfance
et à la petite enfance

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 08.04.26

ID : 069-216900464-20260408-2026_AR_11-AI

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026

Notifié à l'intéressée le 26.03.26

Emilie FARON

Le Maire,

Olivier ARAUJO



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le . Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_12

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE LAIGLE, 7ème
ADJOINT.**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026. au cours de laquelle Monsieur Pierre LAIGLE a été élu 7ème adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre LAIGLE, 7ème adjoint, est délégué au sport, à l'événementiel et aux associations pour remplir les fonctions suivantes :

- Organisation et coordination des événements municipaux, mise en œuvre des actions et projets liés à l'animation de la vie locale,
- Développement et promotion de la politique sportive,
- Suivi, accompagnement des associations locales et des relations avec les acteurs associatifs et sportifs,

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre LAIGLE, 7^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : partenariats, certificats attestations, récépissés et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Pierre LAIGLE devra être précédée de la mention suivante :


Par délégation de Monsieur le Maire
Pierre LAIGLE
Adjoint délégué au sport, à l'évènementiel et aux associations

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

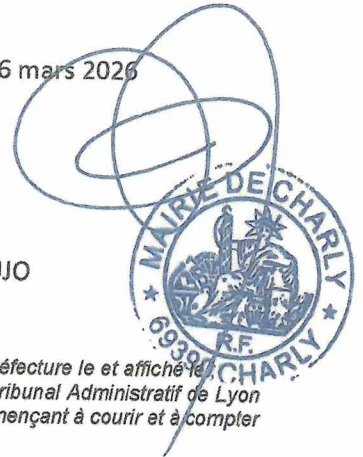
- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :
Madame la Préfète du Rhône ;
Monsieur le Receveur municipal.


Notifié à l'intéressé le 26.03.26
Pierre LAIGLE

A Charly, le 26 mars 2026

Le Maire,
Olivier ARAUJO



*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le.
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_13

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE MULLER, 8ème
ADJOINTE.**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire de Charly,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle Madame Anne MULLER a été élue 8ème adjointe,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne MULLER, 8ème adjointe, est déléguée au cadre de vie et à l'environnement pour remplir les fonctions suivantes :

- Environnement et développement durable,
- Cadre de vie et qualité de l'espace public,
- Gestion des espaces verts et naturels,
- Gestion des déchets,
- Actions de sensibilisation à la transition écologique,
- Suivi des politiques locales en matière d'écologie et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 2 : Madame Anne MULLER, 8^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : partenariats et correspondances administratives, tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

ARTICLE 3 : La signature de Madame Anne MULLER devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Anne MULLER
Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le 26 mars 2026



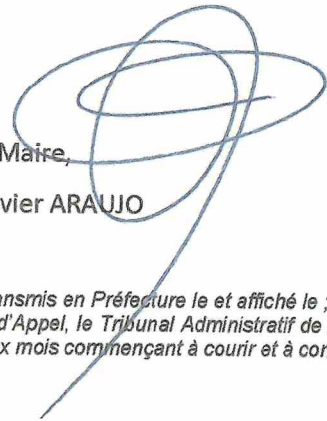
Notifié à l'intéressée le 26.03.26.

Anne MULLER



Le Maire,

Olivier ARAUJO



*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ;
Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon
peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter
de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de
recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.